

# CHARTRE ETHIQUE ARAIRCHAR

V1 – 05/09/2023

La charte éthique de l'Arairchar a pour objet de décrire les engagements et obligations de l'association vis-à-vis de son patient mais également les droits et devoirs du patient envers l'Arairchar.

Cette charte a été élaborée en tenant compte des différents textes réglementaires régissant à ce jour la profession de prestataire de santé à domicile. Celle-ci s'inscrit dans l'idée de favoriser une prise en charge optimale du patient tout au long de son traitement.

## Les engagements et obligations de l'Arairchar

- Respecter en toutes circonstances la dignité, l'intimité, les convictions, le droit au secret, le mode de vie, le réseau relationnel, l'humanité, l'identité singulière du patient et de son entourage.
- Le patient ou son entourage ne doit pas faire l'objet d'une quelconque discrimination en raison de son état de santé, de son handicap, de son origine, de son orientation sexuelle, de sa situation familiale, de ses opinions politiques ou encore de sa religion.
- Traiter le patient et son entourage avec égards et respect de ses choix concernant son ou ses traitements
- Garantir le suivi et le respect le plus total de la prescription médicale
- Fournir un matériel conforme à la réglementation en vigueur et maintenu selon les recommandations fabricant
- Disposer d'un personnel compétent et habilité, conformément au décret de professionnalisation du métier
- Informer et expliquer au patient ainsi qu'à son entourage les conditions d'utilisation du matériel conformément aux exigences de sécurité et lui délivrer les informations administratives le concernant. Être à l'écoute de ce que la personne sait et de ce qu'elle exprime, l'informer de façon honnête, adaptée et respecter ses décisions
- Transmettre au patient et à son entourage des documents d'information ainsi que les notices d'utilisation du matériel mais également toutes les explications nécessaires au bon usage du matériel
- Garantir un accès équitable à toutes nos prestations à domicile pour tous les patients qui en auraient besoin, dans la limite de la réglementation
- Accompagner le patient de manière globale et individualisée, dans le respect des textes réglementaires et notamment de la Liste des Produits et Prestations
- Respecter le libre choix du patient et de son entourage dans sa volonté de changer de prestataire de santé à domicile et favoriser le transfert vers celui-ci
- Respecter le droit d'accès, de rectification et de suppression du patient à ses données à caractère personnel
- Garantir le respect du secret professionnel ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales du patient (ce que l'intervenant a pu voir, lire, entendre, constater ou comprendre dans le cadre de ses interventions à domicile)
- Organiser et coordonner la continuité du traitement au patient lorsque celui-ci se déplace en France (prévenir le prestataire au moins 15 jours avant le départ)
- Disposer de locaux conformes aux exigences réglementaires permettant notamment l'accueil des patients et la présentation du matériel

## Les droits et devoirs du patient

- Le patient est libre de choisir son prestataire de santé à domicile en toute indépendance, ainsi que son médecin prescripteur
- Le patient ou son entourage devra respecter le personnel de l'ARAICHAR et ne commettre aucune discrimination à l'encontre des intervenants de l'ARAICHAR en raison de ses origines, de son handicap, de son orientation sexuelle ou encore de sa religion.
- Le patient ou son entourage s'engage à porter une tenue vestimentaire correcte lors de visites à domicile de l'intervenant de l'Airchar.
- Le patient s'engage à respecter la prescription médicale ; tout changement de paramètres devra faire l'objet d'un avis médical. Le médecin devra alors adresser une modification de prescription à l'Airchar.
- Le patient utilisera de façon responsable son matériel et les consommables selon les règles de bon usage et les consignes de sécurité transmises par le personnel de l'Airchar intervenant au domicile ou par téléphone
- Le patient ou son entourage avertira l'Airchar dans les plus brefs délais, en cas de dysfonctionnement constaté sur le matériel/consommables qui lui a été fourni
- Le patient devra permettre l'accès à son domicile aux intervenants de l'ARAICHAR afin de leur permettre de mener à bien les missions obligatoires qui lui sont confiées conformément à la réglementation. En cas d'empêchement, le patient devra en informer immédiatement l'ARAICHAR afin de planifier un nouveau rendez-vous dans les meilleurs délais.
- Le patient informera d'une part son médecin prescripteur de son intention de stopper son traitement et d'autre part l'Airchar si son intention est confirmée
- Le patient ou son entourage transmettra l'Airchar les documents et informations liés à sa prise en charge (coordonnées sociales complètes, prescription médicale initiale et de renouvellement)
- Le patient ou son entourage se doit de prévenir l'Airchar de toute modification concernant ses coordonnées personnelles ou sa prescription médicale
- Le patient ou son entourage informera l'Airchar sur ses périodes et lieux d'hospitalisation
- Le patient ou son entourage s'engage à prévenir l'Airchar au moins 15 jours avant sa date de départ effective en déplacement en France ou à l'étranger
- Le patient a le droit de consulter, rectifier son dossier à tout moment par simple demande de sa part auprès de l'Airchar
- Le patient a la garde du matériel, et a pris connaissance de sa bonne utilisation suite à la lecture des documents remis par les intervenants à domicile mais également par toutes les informations données lors des interventions à domicile
- Toutes détériorations dues à la mauvaise utilisation ou à la négligence (manipulations, inondation, tabagisme, vol...) devra faire l'objet d'une déclaration responsabilité civile auprès de l'assurance du patient ou pourra être facturées le cas échéant.